

## ACCESSIBILITÉ PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Procédure de prise en compte des demandes de PSH

1<sup>er</sup> contact : par courriel au référent handicap (information disponible sur le site internet) [clefaix-chauvel@lepontsuperieur.eu](mailto:clefaix-chauvel@lepontsuperieur.eu)

« Pour toute demande d'entrée en formation de personnes en situation de handicap, il convient de nous contacter afin que nous puissions « tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées en adaptant les formations proposées » (loi handicap du 11 février 2005).

Nous vous proposerons un premier entretien de manière à étudier dans une démarche de co-analyse, les besoins et les réponses par rapport aux contraintes liées au handicap. Ces premiers échanges permettront de bien identifier avec la personne les exigences et conditions de la formation, puis de déterminer les éventuelles adaptations du parcours et les aménagements possibles des examens ou préciser une orientation vers une autre structure.

1<sup>er</sup> niveau de réponse faite par le référent handicap notamment avec l'établissement le cas échéant d'un 1<sup>er</sup> rendez-vous en visio ou par téléphone

Il peut arriver que la requête liée à une situation de handicap nécessite de préciser au préalable des informations sur la formation visée. En ce cas, la personne en situation de handicap est automatiquement redirigée vers le département pédagogique concerné, mieux placé pour répondre sur des questions techniques de prérequis, contenus, modalités d'évaluation et d'obtention du diplôme visé.

Ce rendez-vous permet d'évaluer la nature des besoins de compensation sollicités, s'agissant notamment des concours d'entrée. À noter qu'avant l'entrée en formation, nous ne connaissons pas toujours le statut du candidat (formation initiale ou formation professionnelle). La prise en compte de situation de handicap profite alors à l'ensemble des candidates et candidats.

En référence aux prérequis demandés pour accéder aux concours d'entrée en formations, des réponses sont alors conjointement identifiées. Le cas échéant, d'autres options d'orientation sont proposées en adéquation avec le projet de formation de la personne et le parcours de formation certifiante mis en œuvre au Pont Supérieur.

À noter que : la faisabilité des besoins de compensation est étudiée, aussi bien pour les concours d'entrée que dans le cas où l'établissement accueillerait la PSH, compte tenu de la réalité des moyens de l'organisme de formation, avant la validation de leur mise en œuvre effective.

## Au moment de l'entrée en formation

Le cas échéant, après réussite aux épreuves de sélection et ou concours d'entrée à la formation visée, une réunion avec le département pédagogique concerné est mise en place. L'objectif est de prendre en compte les besoins de compensation eu regard des contenus et des modalités de mise en œuvre de la formation.

Ce travail se fait de façon étroite avec le « relais référent handicap - référent pédagogique » concerné (danse ou musique).

Remarque : à la date du 31 janvier 2024, il n'est à relever au Pont Supérieur aucun stagiaire actuellement en formation bénéficiant ou ayant bénéficié d'aménagements liés à une situation de handicap.

